



ENTREPRISE

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD atteste que :

**Association APF France HANDICAP**  
**17 Boulevard Auguste Blanqui**  
**75013 PARIS**

agissant, tant pour son compte, que pour celui de l'ensemble de leurs délégations.

est titulaire d'un contrat d'assurance n°**149 410 686** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir et imputables à ses activités telles que décrites dans le contrat susvisé du fait de dommages (ou préjudices) corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, **sous la seule réserve des exclusions prévues au titre du contrat et dans la limite des montants ci-après, pour les activités suivantes :**

Gestion et exploitation (avec transport) de :

- Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)
- Services d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD)
- Services de soins et d'aide à domicile (SSAD)
- Institut ou sections d'éducation motrice (IEM-SEM)
- IEM de formation professionnelle
- Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ou services d'auxiliaires de vie (SAV)
- Services de soins infirmiers (SSIAD)
- Services de soins de suite et de réadaptation (SSR)
- Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
- Service appui conseil en insertion professionnelle (SACIP)
- Structures d'accueil ou d'hébergement dont des appartements de préparation et d'entraînement à l'autonomie (APEA)
- Accueil de jour
- Foyers de vie
- Foyers d'accueil médicalisé (FAM)
- Maisons d'accueil médicalisé (MAS)
- Entreprises adaptées (EA) et Etablissement et services d'aide par le travail (ESAT) :
  - Prestations de services, prestations industrielles et restauration.
  - Mise à disposition de salles de séminaire et services hôteliers (location, 50 places)
  - Boutique de produits locaux et traiteur (vente directe sur site et sur boutiques partenaires de conserverie et produits frais)
  - Pisciculture (pêche, vente de poissons vivants)
  - Production de plantes aquatiques (production horticole, prestation de plantation et vente directe)
  - Fabrication de joints pour filtres diesel (automobile et camions)
  - Microbrasserie (de la fabrication à la commercialisation)
  - Activité de dépose-repose des compteurs GRDF
  - SAV des compteurs d'énergie électrique
  - Location, entretien, maintenance de vélos électriques pour le compte de ses clients
  - Conception, Fabrication de batteries rechargeables au lithium y compris commercialisation pour propre compte et/ou pour le compte de tiers
  - Reconditionnement à neuf de montres, et de tablettes
  - Prestations bureautiques effectuées pour le compte de tiers : saisie informatique de documents relatifs à l'activité Santé, factures hospitalières et soins externes -
  - Conciergerie d'entreprise
  - Collecte et dispatch de colis, courriers et produits en SAV pour compte de tiers, ainsi que conseil sur les services logistiques
  - Prestation de plateforme et marketing téléphoniques



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882

Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion 72030 Le Mans CEDEX 9

Entreprises régies par le Code des Assurances - IDU REP Eco circulaire FR231780\_03XLOT



## ENTREPRISE

- Entretien et aménagement d'espaces verts, élagage et abattage d'arbres, pose de clôtures (sans dallage) à l'exclusion de toute activité de réalisation d'ouvrage de type VRD, murs de soutènements, pavage, Traitement phytosanitaire d'espaces verts et de voies pompiers (hors surfaces agricoles).
- Nettoyage de véhicules appartenant à des tiers **A L'EXCLUSION DES RISQUES DE CIRCULATION**
- Emballage de produits grand public
- Démantèlement de déchets électriques et électroniques (téléphonie et matériels informatiques) ainsi que logistique, paramétrage et reconditionnement de matériels informatique et téléphonie et vidéo-son.
- Assemblage électrotechnique, mécanique, câblage électrique concernant divers matériels (machines, outils, petit électroménager, matériel de mobilité...).
- Impression et façonnage de documents.
- Activité auto-école : formations et apprentissages théoriques en vue de passer des examens, notamment : code de la route / ETG / AASR1 et 2 / permis AM -- option quadricycle léger à moteur & permis B / préparation au CACES
- Activités de télé médecine
- Médiation animale
- Prestations de bien-être à destination de résidents de foyers d'accueil médicalisés,
- Prêt, location, vente de matériel médical ainsi que stockage, conditionnement et expédition de matériels médicaux à destination de dentistes **à l'exclusion de toute activité de prêt, location, vente de dispositifs médicaux autres que dispositifs de classe I ou II a, de prothèses, implants ou matériel médical à usage invasif**
- Balnéothérapie au profit de ses usagers
- Organisation d'activités sportives à destination des usagers, comprenant :
  - Bobsleigh
  - Chien de traîneaux,
  - Cours de yoga
  - Escalade
  - Dualski
- Sous réserve que:**
  - **ces activités soient confiées par convention/contrat à des prestataires externes affiliés à la fédération nationale de rattachement du sport concerné,**
  - **le prestataire justifie d'une assurance Responsabilité Civile pour ces activités.**
- Utilisation d'équipements sportifs dans le cadre d'activités organisées par l'établissement (sous réserves que l'aptitude des personnes utilisatrices soit confirmée par un professionnel salarié de l'association assurée, et la présence d'un minimum de 2 personnes est exigée afin de prévenir un éventuel accident)
- Conception, fabrication et commercialisation d'un outil robotisé (ROBOT LEKA) avec progiciel, interactif, éducatif et ludique pour les enfants présentant des troubles du développement
- Formation pour la prévention des risques liés à la pratique d'activités physiques
- Exploitation saisonnière d'une aire de camping-cars
- Activités « DRONES » **A L'EXCLUSION DES DOMMAGES RESULTANT DE LA NAVIGATION AERIEENNE :**
  - Formation de télépilotes
  - Prestations pour le compte de tiers (prises de vues notamment)
  - Démonstration et initiation au Drone soccer
- Entreprise Adaptée de Travail Temporaire, à destination des secteurs d'activités suivants :
  - Industrie,
  - Services,
  - Commerce,
  - Bâtiments et travaux publics
- Location de matériel de loisirs et plein air
- Conseil et appui juridiques exercés exclusivement auprès des adhérents de l'association et des personnels accompagnants des structures d'APF France Handicap





## ENTREPRISE

Organisation de séjours avec APF Evasion

Prestataire de services via un ou des mandat(s) de gestion de structures dans le domaine médico-social dans le cadre de reprise desdites structures **sous réserve de déclaration à l'Assureur**

Exploitation d'un gîte : activité réalisée par LA FERME LEONIE y compris location et/ou mise à disposition de vélos à assistance électrique.

**A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE EXERCEE DANS LE DOMAINE AERONAUTIQUE, ACTIVITE COUVERTE PAR CONTRAT SEPARÉ.**

Les montants de garantie sont ceux figurant ci-dessous :

| RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION<br>HORS RESPONSABILITE CIVILE MEDICALE                                                                                                                                        |                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Nature des Garanties                                                                                                                                                                                             | Montant des garanties                                                 |
| <b>Montants de garanties exprimés par sinistre*</b>                                                                                                                                                              |                                                                       |
| Tous dommages confondus (1) (3)<br>Dont                                                                                                                                                                          | 20 000 000 EUR                                                        |
| - Dommages corporels* et immatériels consécutifs*                                                                                                                                                                | 20 000 000 EUR                                                        |
| - Limités en cas de faute inexcusable à (4)                                                                                                                                                                      | 10.000.000 EUR                                                        |
| - Dommages matériels* et immatériels consécutifs*                                                                                                                                                                | 20 000 000 EUR                                                        |
| Dont : Dommages subis par les biens confiés*                                                                                                                                                                     | 10.000.000 EUR                                                        |
| - Dommages immatériels non consécutifs*                                                                                                                                                                          | 10.000.000 EUR                                                        |
| - RC vie privée                                                                                                                                                                                                  | 20 000 000 EUR                                                        |
| - Atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré* (4)                                                                                            | 5.000.000 EUR                                                         |
| . dont frais d'urgence (4)                                                                                                                                                                                       | 500.000 EUR                                                           |
| - Préjudice écologique* (4)                                                                                                                                                                                      | EXCLU                                                                 |
| - Dommages aux bâtiments et matériels de l'assuré                                                                                                                                                                | 10.000.000 EUR                                                        |
| - Dommages aux biens des malades et résidents                                                                                                                                                                    | 10.000.000 EUR                                                        |
| <b>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON ET / OU RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (HORS RESPONSABILITE CIVILE MEDICALE ET RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE ACTIVITES SOUMISES AU CODE DU TOURISME)</b> |                                                                       |
| <b>Montants de garanties exprimés par sinistre* pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance</b>                                                                                                  |                                                                       |
| Tous dommages confondus                                                                                                                                                                                          | 15 000 000 EUR                                                        |
| <b>Dont Hors GARANTIE « ETATS UNIS D'AMERIQUE ET/OU CANADA » :</b>                                                                                                                                               |                                                                       |
| - Dommages matériels* et immatériels consécutifs*                                                                                                                                                                | 15.000.000 EUR                                                        |
| - Dommages immatériels non consécutifs* y compris frais de dépose repose* et frais de retrait* engagés par un tiers *                                                                                            | 5.000.000 EUR par sinistre et<br>10 000 000 EUR par année d'assurance |



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882

Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion 72030 Le Mans CEDEX 9

Entreprises régies par le Code des Assurances - IDU REP Eco circulaire FR231780\_03XLOT



## ENTREPRISE

|                                                                                                                                   |                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| - Frais de dépose repose*et/ou frais de retrait* engagés par l'assuré*                                                            | 2.000.000 EUR                                                                         |
| - Préjudice écologique*                                                                                                           | EXCLU                                                                                 |
| <b>dont GARANTIE « ETATS UNIS D'AMERIQUE ET/OU CANADA » selon dispositions prévues au paragraphe « Territorialité » (3) (5) :</b> |                                                                                       |
| - Tous dommages confondus<br>Dont :                                                                                               | 2 000 000 EUR                                                                         |
| - Dommages immatériels non consécutifs * y compris suite à un vice caché (loss of use) :                                          | 1 000 000 EUR                                                                         |
| - Frais de dépose repose * engagés par l'assuré* ou par un tiers* :                                                               | EXCLUS                                                                                |
| - Frais de retrait * engagés par l'assuré* ou par un tiers* :                                                                     | EXCLUS                                                                                |
| <b>RESPONSABILITE CIVILE MEDICALE OBLIGATOIRE</b>                                                                                 |                                                                                       |
| <b>Montants de garanties exprimés par sinistre* pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance</b>                   |                                                                                       |
| Tous dommages confondus<br>Dont                                                                                                   | 20.000.000 EUR par sinistre sans pouvoir excéder 20.000.000 EUR par année d'assurance |
| - Dommages matériels* et immatériels consécutifs*                                                                                 | 10.000.000 EUR                                                                        |
| - Dommages immatériels non consécutifs*                                                                                           | 5.000.000 EUR                                                                         |
| <b>RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE ACTIVITES SOUMISES AU CODE DU TOURISME</b>                                               |                                                                                       |
| <b>Montants de garanties exprimés par sinistre* pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance</b>                   |                                                                                       |
| Tous dommages confondus<br>Dont                                                                                                   | 5 000 000 EUR                                                                         |
| - Dommages matériels* et immatériels consécutifs*                                                                                 | 5.000.000 EUR                                                                         |
| - Dommages immatériels non consécutifs*                                                                                           | 5.000.000 EUR                                                                         |
| - Pertes, détérioration ou vol de bagages                                                                                         | 30 000 EUR                                                                            |

(1) les dommages corporels\* résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur sont accordés sans limitation

(2) Pour un même sinistre\*, il est fait application de la franchise\* la plus élevée.

(3) Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie.

(4) Montant exprimé par année d'assurance.

(5) Les franchises\* s'appliquent à tous les dommages y compris corporels et aux frais de défense.

| Nature des Garanties                                        | Montant des garanties |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>GARANTIE ASSISTANCE VOYAGES</b>                          |                       |
| <b>ASSISTANCE VOYAGES EN CAS D'ACCIDENT* OU DE MALADIE*</b> |                       |



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882

Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion 72030 Le Mans CEDEX 9

Entreprises régies par le Code des Assurances - IDU REP Eco circulaire FR231780\_03XLOT



## ENTREPRISE

|                                                                               |                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Frais de transport                                                            | Frais réels                                                |
| - Dont Frais d'évacuation ou de transport suite à un accident de ski          | 500 EUR                                                    |
| Soins médicaux à l'étranger y compris envoi de médicaments et soins dentaires | 8.000 EUR                                                  |
| Prolongation de séjour avant rapatriement                                     |                                                            |
| - Frais d'hôtel                                                               | 80 EUR/nuit maximum 10 nuits                               |
| - Frais de retour                                                             | Frais réels                                                |
| Rapatriement ou transport sanitaire                                           | Frais réels                                                |
| Retour prématuré                                                              | Frais réels                                                |
| Transport et rapatriement du corps                                            | Frais réels                                                |
| Frais de remplacement de collaborateur décédé                                 | Frais réels                                                |
| Retour des autres personnes                                                   | Frais réels                                                |
| Transport d'un membre de la famille                                           | Frais réels                                                |
| - Frais d'hôtel                                                               | 80 EUR/nuit maximum 10 nuits                               |
| Caution pénale                                                                | 15.000 EUR                                                 |
| Assistance juridique à l'étranger                                             | Remboursement de frais d'avocat à concurrence de 1.500 EUR |
| Avance de fonds à l'étranger                                                  | 500 EUR                                                    |
| Aide en cas de pertes de documents                                            | Garanti                                                    |
| Aide en cas d'annulation ou retard d'avion                                    | Garanti                                                    |
| Transmission de message urgent                                                | Garanti                                                    |
| <b>OPTION SOINS MEDICAUX AUX USA -- CANADA - JAPON</b>                        |                                                            |
| Frais de soins y compris envoi de médicaments                                 | 15 000 EUR                                                 |
| - Dont soins dentaires                                                        | 500 EUR                                                    |

| Nature des Garanties                                                                                                                    | Montant des garanties                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS POUR ENSEMBLE DES ASSURÉS</b>                                                                      |                                                         |
| - Garantie maximum pour les garanties Décès et Invalidité permanente en cas de sinistre collectif applicable pour l'ensemble du contrat | 1.525.000 EUR                                           |
| - Décès (1)                                                                                                                             | 30.000 EUR                                              |
| - Invalidité permanente                                                                                                                 | 30.000 EUR                                              |
| - Incapacité temporaire (2)                                                                                                             | 30 EUR par jour                                         |
| - Remboursement de soins dans la limite des Frais réels sous déduction du régime de prévoyance                                          | 200 % du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale |
| - Prothèse dentaire, par dent (forfait)                                                                                                 | 330 EUR                                                 |



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126  
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882  
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion 72030 Le Mans CEDEX 9  
Entreprises régies par le Code des Assurances - IDU REP Eco circulaire FR231780\_03XLOT



## ENTREPRISE

|                                             |             |
|---------------------------------------------|-------------|
| - Bris de lunettes (forfait)                | 200 EUR     |
| - Prothèse auditive, par appareil (forfait) | 985 EUR     |
| - Frais de recherche et de secours          | 3.285 EUR   |
| - Frais de rapatriement                     | Frais réels |

(1) Limitée aux montants fixés par la réglementation en vigueur pour les enfants de moins de 16 ans.

(2) L'indemnité n'est pas versée lorsque le bénéficiaire n'a ni activité rémunérée ni allocation chômage

La présente attestation est valable pour **la période du 01/07/2026 au 30/06/2027, sous réserves du paiement de la prime.**

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager MMA IARD SA en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

Fait à Paris, le 07/05/2026



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882

Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion 72030 Le Mans CEDEX 9

Entreprises régies par le Code des Assurances - IDU REP Eco circulaire FR231780\_03XLOT